Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23/12/2021



ID: 066-216600825-20211216-2021_D130-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | _{ID :} DEPARTEMENT DES PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation 10/12/2021

Date Affichage 10/12/2021

Nombres de membres en exercice : 11 Nombres de membres Présents : 4 Nombres de membre Absents : 7 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 5

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J, DOMINGO J.D, VAILLS S. Absente excusée : M.PICHEYRE V, MIRAN P. Procurations : M. LAUBRAY J. à M. PETITQUEUX .

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération

ACQUISITION PARCELLES DE L ETAT CADASTREES N°A 198 ET A 199 PAR LA MAIRIE DE FORMIGUERES

Monsieur le maire rappelle le projet d'amélioration paysagère de l'entrée de bourg, pour cela il est nécessaire d'acquérir les parcelles A 198 d'une superficie de 491 m2 et A199 d'une superficie de 463 m2, aux lieudits Coma den Pallas.

La Commune est intéressée par ces parcelles afin de créer un cheminement piéton et des aménagements de voirie à l'entrée de la commune.

Cette acquisition permettra d'enrichir le patrimoine communal. Ces parcelles sont actuellement propriétés de l'Etat, elle passerait dans le domaine privé de la commune.

DEMANDE au conseil municipal d'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

RAPPELLE que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition de ces parcelles de terrains sis aux lieudits : A 198 et a 199 Comas d'en Pallas.

PREND ACTE que les frais liés à l'acte notarié resteront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Copie certifiée conforme A Formiguères, le 16 décembre 2021.

